

à ses fragments primitifs et recommencer la bataille des Plaines d'Abraham. Pour notre part, ces menaces ne nous inquiètent pas sérieusement, à moins qu'elles ne soient suivies de conséquences immédiates; et nous croyons sincèrement que si jamais on livre de nouveau la bataille des Plaines d'Abraham—ce qu'à Dieu ne plaise—nos ministres, qui nous représentent spécialement dans le cabinet, y seront et se battront avec plus de courage sur les Plaines d'Abraham, qu'ils ne se sont battus sur les plaines du Manitoba.

Ce qui aggrave la source de cette attaque, c'est son importance. On sait que cette politique d'agression n'est pas circonscrite à une province. L'année dernière, une grande partie du temps de la chambre a été consacrée à un débat relatif à la suppression de l'usage officiel de la langue française dans les territoires du Nord-Ouest. Je n'avais pas alors l'honneur de siéger dans la chambre, mais j'étais heureux de posséder un siège dans la tribune, et ma mémoire se refuse à me rappeler tous les incidents du débat; mais je sais que, grâce à la politique très molle suivie dans cette occasion, les partisans de l'unité de langage s'enhardirent tellement, qu'ils ont présenté et fait adopter une loi du même genre dans la province du Manitoba. Cette loi est en elle-même si destructive, si oppressive, et il se peut que ses conséquences aient tant de portée, que je crains que nous n'en ayons pas vu la fin. Tel est certainement le cas, si nous en pouvons juger par les résolutions, présentées il y a quelques jours, dans la législature d'Ontario et qui se lisent comme suit :—

1. Que la législation relative aux écoles séparées dans le Haut-Canada a été adoptée par le parlement des anciennes provinces du Canada à une époque où le Haut et le Bas-Canada formaient une union législative.

2. Que cette législation a été adoptée par le parlement du Canada à l'encontre des vœux et de l'opinion d'une grande majorité des représentants du Haut-Canada dans l'assemblée législative.

3. Que par l'adoption de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, le parlement impérial a imposé à certaines législatures provinciales des restrictions à leur juridiction en matière d'éducation.

4. Que par suite de ces restrictions, la population d'Ontario n'est pas libre d'adopter en matière d'éducation les lois que parfois elle peut juger nécessaires et prudentes.

5. Que ces restrictions sont contraires aux principes du gouvernement responsable bien entendu, tel que conféré à la confédération canadienne et aux diverses provinces qui la composent, ainsi qu'aux pouvoirs autonomes qui à d'autres égards ont été accordés aux législatures provinciales.

6. Que les provinces d'Ontario et de Québec sont les seules provinces de la confédération canadienne qui soient ainsi chargées de ces restrictions.

7. Que, dans l'opinion de cette chambre, les intérêts du pays exigent que l'acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867 soit amendé de façon à mettre la question d'éducation exclusivement sous la juridiction de la législature d'Ontario, avec les divers sujets assignés à la juridiction provinciale par l'article 91 du dit acte.

8. Qu'une humble adresse soit présentée par cette chambre à Sa Très Gracieuse Majesté, qu'elle renferme les résolutions précédentes et qu'elle conclue à ce qu'il plaise à Sa Majesté de les soumettre à l'attention de la chambre du parlement impérial, en vue d'obtenir les modifications désirées.

Je sais parfaitement qu'on pourrait me répondre que, dans la province de Québec, où nous sommes en majorité, nous pouvons user de représailles. En ma qualité de libéral, je proteste contre l'idée d'user de représailles. En ma qualité de Canadien-irlandais, je ne puis approuver l'idée que les droits d'un peuple quelconque soient violés. En ma qualité de catholique, je condamnerais toute proposition de nature à peser lourdement et injustement sur

M. DEVLIN.

mes concitoyens protestants, et si ces droits étaient attaqués, je serais le premier à descendre dans l'arène pour les défendre. Nous ne nous attendons pas à des représailles dans la province de Québec, et pourquoi? Parce que les habitants de cette province sont animés de sentiments élevés et généreux. Plus d'une fois, ils ont montré non seulement comment ils savent rendre justice, mais même de quelle générosité ils sont capables. Nous nous rappelons que pendant la dernière session, on apprit dans cette chambre avec peine, avec angoisse et avec un sentiment de désolation la nouvelle de l'incendie qui avait détruit cette célèbre institution qui faisait l'orgueil de Toronto, et où un si grand nombre de jeunes gens d'Ontario puisaient les plus hautes connaissances dans les arts, le droit et la médecine. La législature de la province de Québec, représentant la population de cette province, adopta alors une résolution de sympathie des plus pratiques qui prit la forme d'un don de \$10,000. Je sais que dans la grande université catholique de Laval, à Québec, deux messieurs protestants, les docteurs Jackson et Sewell, ont occupé jusqu'à leur mort, je crois, les chaires de médecine, et que ces deux messieurs faisaient partie du conseil de cette université catholique. Il est bon de porter ces faits à la connaissance du pays et de la chambre, parce qu'ils sont la meilleure preuve de la générosité et de la libéralité d'une population éclairée. Nous pouvons aller plus loin et montrer que dans la grande cité de Montréal, où la grande majorité de la population est catholique, et dans la cité de Québec, où la majorité de la population est aussi catholique, les principales positions à la nomination du peuple, telles que la mairie, par exemple, ont souvent été données à des protestants. Dans le comté d'Ottawa, que je représente, et dont la population est d'environ 70,000 âmes, les trois quarts se composent de catholiques, et surtout de Canadiens-français, la même chose est évidente. Voyez la ville de Hull, dont la population est de 12,000 âmes—une ville on ne peut plus catholique et française de la province de Québec; son maire actuel est un protestant, M. Eddy. C'est aussi un protestant qui est préfet du comté depuis plusieurs années. Ce comté français et catholique est représenté au Sénat par un protestant, et il a été représenté dans cette chambre pendant plusieurs années par un protestant. Je suis le premier catholique élu dans ce comté, membre de cette chambre, mon prédécesseur, justement populaire, M. Alonzo Wright, ayant représenté cette division au parlement pendant 29 ans. Que signifie cela? Nous ne demandons pas quelles sont vos opinions religieuses, mais quelle est votre politique, et la réponse à cette question nous permet de rendre notre verdict. Si dans d'autres parties du Canada, on faisait preuve du même esprit de justice, une grande partie de l'agitation qui règne aujourd'hui disparaîtrait et notre pays serait paisible et prospère. Il est temps de donner l'alarme; il est temps que le peuple canadien soit averti du danger qui le menace.

Quelques VOIX : Ecoutez! écoutez!

M. DEVLIN : Certains députés peuvent à leur aise crier "écoutez! écoutez!" mais peut-être ne seront-ils pas aussi pressés de pousser ces exclamations dans quelques instants. Il suffit d'une étincelle pour produire une flamme qui puisse être facilement transformée en une grande conflagration, et on ne comprend l'imminence du danger que